

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

A été créée par la loi du 11 février 2005.

1. Présentation générale

Les MDPH sont au nombre de 100 et constituent un lieu unique où sont prises toutes les décisions relatives à la reconnaissance du handicap, à l'accès aux droits et à l'orientation des jeunes et des adultes handicapés. Elles ont remplacé les CDES (commissions départementales d'éducation spéciale) et la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel)

2. Les missions de la MDPH

2.1 Rôle **d'information et d'accompagnement** des PH et leurs proches pour toute question concernant la scolarisation, orientation en institution ou encore accès aux prestations.

2.2 **Evaluation des besoins de la personne** et élaboration d'un **projet de vie** et d'un **plan personnalisé de compensation du handicap (PPCH)**.

3. Les caractéristiques des MDPH

3.1 Un guichet unique et un GIP (groupement d'intérêt public) =

- Interlocutrice des PH et leur famille concernant les prestations, l'orientation, la scolarisation, l'accès au travail...
- Prise des décisions d'attribuer ou non l'AAH par exemple
- La MDPH ne verse pas les prestations, c'est la CAF ou les conseils départementaux
- Le GIP est une personne morale de droit public avec des partenaires publics ou privés. Doit répondre à une mission d'intérêt général et l'intérêt est de mettre en commun des moyens issus de différents acteurs.

3.2 Pluralité de professionnels

- Les MDPH réunissent des professionnels d'horizons différents (agents territoriaux, agents de l'Etat comme médecins, agents des CAF, agents CPAM...). Ils assurent le fonctionnement.
- Concernant l'évaluation, la MDPH prend appui sur une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, ergothérapeutes, psychologues...), dont la composition varie selon les situations et la nature du H. Cette équipe évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un **plan personnalisé de compensation (PPC)**, faisant apparaître les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour une participation à la vie sociale et donc, le PPC précise les aides permettant de répondre au mieux aux besoins de la personne.
- La MDPH désigne un référent pour l'insertion professionnelle des adultes. Pour les enfants, c'est un **plan personnalisé de scolarisation (PPS)** qui définit les modalités à mettre en œuvre pour la scolarisation de l'enfant en termes d'orientation ou de suivi. Par exemple : les AESH.

4. Deux commissions aux rôles complémentaires

4.1 La commission exécutive (COMEX)

Elle est composée majoritairement de membres du conseil départemental, mais aussi de :

- Personnes représentant des associations de personnes en situation de H
- Représentants de l'Etat
- Représentants de la SS

C'est de cette composition que la MDPH tire son statut de GIP. Elle prend toutes les décisions relatives au budget et à l'organisation de la MDPH. C'est l'instance décisionnelle de la MDPH. Elle se réunit 2 à 3 fois par an.

4.2 La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Caractéristiques du GIP dans la composition de la CDAPH où siègent :

- Des représentants du Conseil départemental
- Des représentants de l'Etat (ARS, Education Nationale)
- Des représentants de la SS
- Des représentants des PH
- Un membre du conseil départemental consultatif des PH

La CDAPH prend toutes les décisions relatives aux aides et aux restatons à partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et est compétente sur les points suivants :

- Orientation professionnelle des adultes et orientation scolaire des jeunes
- Désignation des établissements ou services qui prendront en charge les besoins des adultes et des jeunes à partir des choix d'orientation qui ont été faits
- Attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant Handicapé (AEEH)
- Attribution de la carte d'invalidité
- Attribution de l'AAH et PCH
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH

La MDPH assure le secrétariat de la CDAPH.

Source : Le volum'BTS « Institutions et acteurs de l'action sociales » FOUCHER 2018